

**DECISION N° 2023 - 6**

**portant délégation de signature de la secrétaire générale de  
France Education international**

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre-François MOURIER en qualité de directeur de Centre international d'études pédagogiques devenu France éducation international ;

Vu le décret n°2020-956 du 31 juillet 2020 relatif à la procédure de nomination des représentants de l'Etat au conseil d'administration du centre international d'études pédagogiques et portant changement de nom de celui-ci ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant les modalités du contrôle financier sur France éducation international ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : en l'absence de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Madame Magali LAHOUD-ANDRÈS, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer en mon nom, les bons de commande jusqu'à 7 000 EUROS H.T. et les ordres de mission.

Article 2 : la présente décision prendra effet du 31 juillet 2023 au 20 août 2023.

Sèvres, le 28 juin 2023

Le directeur général



Magali LAHOUD-ANDRÈS



Pierre-François MOURIER